

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE

COMPTE-RENDU DE SEANCE

(tenant lieu de Procès-verbal)

Date de la Convocation Légale : **16 Septembre 2019**
Date de Publication et d’Affichage : **27 Septembre 2019**

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL du Vendredi 20 Septembre 2019 à 20H00 en Mairie de LA PETITE-PIERRE

Sous la Présidence de : Mme Nadine HOLDERITH-WEISS *Maire de LA PETITE-PIERRE*

Membres en fonction : 11

Membres présents : 10

Mme Anne ADOLFF-ZIMMERMANN, M. Rémy STRUB *Adjoints*

MM. Alfred KLEIN, Michel VOLKRINGER, Emmanuel RENAUD, Eric HECKEL, Charles SALING, Didier TOUSSAINT, Jean-Claude BARTH, *Conseillers Municipaux*

Membre absent excusé : M. Claude WINDSTEIN

Membre absent non excusé : -

Membres ayant délégué leur mandat (procurations) : -

Secrétaire de séance : M. Alfred KLEIN



ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

- ❖ Désignation d'un secrétaire de séance par le Conseil Municipal
- ❖ Approbation du Procès-verbal de la dernière séance
- ❖ Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation
- 1. Remboursement d'avances de frais (avec rajout partiel)**
- 2. Adhésion à la Convention de participation 2020-2025 en matière de Prévoyance et fixation de la participation employeur**
- 3. Acquisition de parcelles**
- 4. Décision Modificative N° 2 sur le Budget Général de l'Exercice 2019**
- 5. Convention avec l'A.T.I.P. 67 pour la mise à disposition d'un outil de consultation SIG Intr@GEO**
- 6. Indemnité de Conseil au Comptable Public**
- 7. Décision en matière de Fiscalité Locale pour l'Année 2020**
- 8. Don à la Commune**
- 9. Participation aux travaux d'aménagements extérieurs du Château de LA PETITE-PIERRE (Rajout)**
- 10. Divers, informations et communications au Conseil Municipal**
 - A. Rapport annuel 2018 du SMITOM de Haguenau-Saverne sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets
 - B. Demande d'utilisation d'un espace public pour une cérémonie privée
 - C. Remerciements concernant les festivités du 13 Juillet 2019
 - D. Problématique d'un accès vers une propriété dans la Rue Le Bosquet aux Escargots
 - E. Travaux d'entretien à prévoir sur la voirie communale
 - F. Diagnostic des systèmes de Chauffage concernant les bâtiments communaux
 - G. Autorisation au SYCOPARC pour la mise en place d'une buse d'évacuation des eaux pluviales
 - H. Démission d'une conseillère municipale
 - I. Surpopulation de chats en certains points de la Commune
 - J. Demande d'équipement de l'école en VPI
 - K. Demande de subvention de la Paroisse Lohr-Petersbach-La Petite Pierre pour la rénovation du Presbytère de Lohr
 - L. Proposition de mission « drone »
 - M. Point concernant la chaufferie collective au bois du Rebberg par M. Heckel

❖ **Désignation d'un Secrétaire de séance**

Conformément à l'Article L. 2121-15 du C.G.C.T., et sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer M. **Alfred KLEIN** pour remplir la fonction de secrétaire de séance. Celui-ci se verra adjoindre M. le Secrétaire de Mairie pour assurer cette fonction.

❖ **Approbation du Procès-verbal de la dernière séance**

La lecture du Procès-verbal de la réunion ordinaire du Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE du **Vendredi 12 Juillet 2019** n'appelle pas d'observations particulières de la part des élus, et recueille l'unanimité des membres présents. Il est adopté puis signé par tous les membres présents à ladite séance.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

❖ **Compte-rendu des réunions intervenues depuis la dernière séance et décisions du Maire prises par délégation**

A. Informations diverses et réunions intervenues depuis la dernière séance

Tous les Mardis :

- Permanences et réunions Maire-Adjointes
- Point hebdomadaire avec les agents techniques, la coordinatrice d'équipes et le Maire, réunions château, rencontre d'administrés

13 Juillet 2019

Festivités du 13 Juillet en lien avec l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de La Petite-Pierre, avec retraite aux flambeaux, bal populaire et tir d'un feu d'artifice

22 Juillet

Rencontre des bénévoles du Point Lecture pour l'évocation des différents projets d'animation du territoire

31 Juillet

- Visite de constatation sur site d'une plateforme illégale installée au niveau du lot de chasse N° 1 au lieudit « Donnerloch/Sternthal » (Maire, Adjointes, Services de la D.D.T.)
- Test d'animation « lecture câline » avec l'Association Ther Arc' en Ciel, les enfants du CMJ, les enfants de la Commune et du territoire avec la participation des bénévoles de la Bibliothèque et de la presse (présentation par le Maire de l'initiative communale mise en œuvre dans le cadre des fonctions de conseillère départementale et en lien avec la Bibliothèque Départementale du Bas-Rhin)

10 au 18 Août

Tenue de la 17^{ème} édition du Festival « Au Grès du Jazz » de La Petite-Pierre

10 Août

Décès de la doyenne de la Commune, Mme Elsa ECKLY (obsèques célébrées le 14 Août)

16 Août

Vérification du dispositif de sécurité du Festival de Jazz en présence des Sapeurs-Pompiers locaux, du référent sécurité de la Commune, de M. VOLKRINGER (Pdt d'Honneur du Festival), de M. BOURING (référent logistique de l'Association « Au Grès du Jazz ») et, en fin de visite, de M. DEBAT Président de l'Association

20 Août

Anniversaire de Mme Madeleine SALING (88 ans)

21 Août

Débriefing concernant le Festival de Jazz (Mairie, Association, SYCOPARC, Sapeurs-Pompiers) en présence de M. Joël DUBREUIL, Sous-Préfet de Saverne

23 Août

Seconde rencontre en Mairie avec M. WILHELMY, photographe (activité drone)

30 Août

Réunion de restitution du plan de gestion différencié dans le cadre de l'étude réalisée en collaboration avec la FREDON ALSACE, l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est (en présence de Rémy STRUB, adjoint, Jean-Marc SEEWALD responsable technique et des agents du service technique).

La présentation a mis l'accent sur les efforts mis en place par la commune, pour la gestion différenciée des espaces verts communaux et forestiers.

Points développés :

- principes du plan de gestion différenciée
- risque de transfert des produits phyto vers les ressources en eau
- mise en œuvre du plan de gestion différenciée
- mise en œuvre du plan de désherbage

- synthèse des préconisations des fiches action
- conclusion

Lors des discussions il a été évoqué qu'avant toutes démarches significatives et notamment l'entretien du cimetière, il sera important de réaliser une communication par voie d'affiches explicatives, facilement compréhensibles, éventuellement aussi en Allemand, afin de sensibiliser tous les publics.

Rappel de la réglementation (Grenelle de l'environnement) et des restrictions d'usages des produits phytos et produits utilisés comme tels (javel, sel de déneigement, peines encourues en cas d'infraction etc.) dans un prochain bulletin communal.

Mise en avant des difficultés de maintien d'une végétation en période de sécheresse. Des alternatives seront à prévoir afin de maintenir une humidité satisfaisante aux plantations futures (rétenteurs d'eau, paillage, choix des essences...)

Une proposition d'alternative pour l'entretien de certains sites (remparts, diverses friches) est suggérée prenant en considération la proximité de l'école, le passage de promeneurs, l'accès à l'eau potable pour les animaux et la mise en clôture des sites.

D'une manière générale, les travaux et mesures prises par la Commune vont au-delà des recommandations de la FREDON, et, de ce fait, il n'y aura pas de restrictions ni de contre-indications quant à la poursuite de la démarche.

Le succès de cet engagement en faveur de l'environnement communal devra inévitablement passer par un investissement de chacun (élus et agents) afin de montrer l'exemple aux administrés. Les agents communaux sont pleinement conscients que la démarche zéro phyto aura des répercussions sur le travail (nombres d'heures, mise en œuvre, relations avec les habitants), c'est pourquoi le soutien des élus s'avère indispensable.

02 Septembre

Rentrée scolaire 2019/2020 (accueil des élèves par le Maire avec goûter offert aux enfants)

06 Septembre

Réunion concernant la « centralité touristique » (Maire)

09 Septembre

Contrôle par les services de la Police de l'Urbanisme de la construction (plateforme – dalle de béton surmontée d'une structure bois) non autorisée et implantée au niveau du lieudit « Donnerloch / Sternthal », en présence de MM. Follenius et Michaely (Maire, Adjointe)

17 Septembre

Dernière réunion de calage concernant l'organisation de la manifestation « Bouger pour des valeurs » qui aura lieu le 13 Octobre 2019 (manifestation organisée conjointement par le SDIS du Bas-Rhin, le Conseil Départemental du Bas-Rhin, la Gendarmerie et la Commune, et en partenariat avec le SYCOPARC, l'ONCFS, la Communauté de Communes de Hanau – La Petite-Pierre)

20 Septembre

Intervention à l'école primaire concernant l'activité « lecture câline », projet scolaire Bouger pour des valeurs (Maire, chargée de communication, Service Civique Européen)

B. Décisions du Maire prise par délégation

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délégation accordée au Maire par délibération du Conseil Municipal en date du

Le Conseil Municipal prend acte des décisions suivantes, prises en vertu de cette délégation,

1) Déclaration d'Intention d'Aliéner (bâti)

Les élus prennent connaissance d'une déclaration d'intention d'aliéner déposée dernièrement en Mairie et concernant les biens situés comme suit (terrains non bâtis) :

Section	Parcelle	Lieudit	Superficie
F	102	Gabelsthal	47,60 ares
F	103		44,40 ares
F	620/69		16,13 ares
F	629/102		47,60 ares

d'une contenance totale de 1ha55a73ca, non bâtis, à usage de terrains d'agrément, occupé par un locataire, non grevé de droits réels ou personnels, soumis au droit de préemption urbain (Article L. 211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme), et pour laquelle il a été décidé de **ne pas faire sage du droit de préemption**.

* * *

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de Mme le Maire, le Conseil Municipal accepte les rajouts suivants à l'Ordre du Jour initial :

- Modification du point N° 1 de l'Ordre de jour, en décidant d'y intégrer le remboursement d'une avance de frais effectuée par un agent et concernant l'achat de chaussures de sécurité pour les nécessités du service technique.
- Rajout d'un point relatif à la participation de la Commune aux travaux d'aménagements extérieurs du Château de LA PETITE-PIERRE.

ADOPTÉ

* * *

1. REMBOURSEMENT D'AVANCES DE FRAIS

M. Eric HECKEL, conseiller municipal, quitte momentanément la salle du Conseil Municipal lors de la délibération des élus sur ce point de l'Ordre du Jour.

A) Remboursements de frais avancés en matière de téléphonie/internet

Il est porté à la connaissance des élus qu'en raison d'un problème de prélèvement survenu avec l'opérateur FREE au mois de Juin 2019, une suspension des services de téléphonie et d'accès internet a été effectuée au niveau de la salle polyvalente et a nécessité un règlement direct auprès de la société afin de débloquer la situation.

M. Eric HECKEL ayant procédé à un règlement personnel direct de la somme de 39,99 € T.T.C. auprès de la société pour permettre le rétablissement de l'abonnement et des services de téléphonie, le Conseil Municipal décide d'approuver le reversement de la somme avancée et charge Mme le Maire de procéder au remboursement du montant de **39,99 €** à l'intéressé.

B) Remboursements de frais avancés en matière d'équipement de sécurité

Suite à la réalisation, le 20 Septembre 2019, d'un achat direct de 4 paires de chaussures de sécurité destinées à compléter l'équipement des agents du service technique, et dont le règlement a été effectué directement par M. Jean-Marc SEEWALD, responsable technique, les élus décident d'autoriser le remboursement de la somme totale de **200,- €** (150,- € + 50,- €) à l'intéressé au titre des frais engagés.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	9	0	9	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

2. ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION 2020-2025 EN MATIERE DE PREVOYANCE ET FIXATION DE LA PARTICIPATION EMPLOYEUR

Il est rappelé aux conseillers municipaux que par décision N°3 du 12 Avril 2019, la Commune avait décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin en vue de la passation d'une nouvelle convention de participation pour le risque Prévoyance.

Cette convention de participation en matière de Prévoyance doit permettre de protéger les agents adhérents contre les risques de perte de revenus liés aux incapacités temporaires, invalidité ou encore décès.

Mandat a donc été donné au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour souscrire avec le prestataire retenu, et après mise en concurrence, une convention de participation pour la couverture de ces risques.

A l'issue de l'analyse des différentes offres proposées, et au regard des critères définis dans le cahier des charges, le Centre de Gestion a décidé de choisir l'offre la mieux disante et de renouveler sa confiance en retenant l'offre du groupement COLLECTEAM & IPSEC, COLLECTEAM étant le gestionnaire du contrat et l'IPSEC l'assureur portant le risque financier du contrat, pour une durée de 6 ans.

Afin de finaliser la procédure et de mettre en œuvre la procédure d'adhésion définitive pour la Collectivité et l'adhésion individuelle des Agents, et après avoir pris connaissance du dossier d'adhésion Prévoyance 2020-2025,

Le Conseil Municipal de LA PETITE-PIERRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la circulaire N° RDFB12207899C du 25 Mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents

VU la délibération en date du **12 Avril 2019** donnant mandat au Centre de Gestion de la fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du **2 Juillet 2019** portant mise en œuvre des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance et retenant comme prestataire le groupement COLLECTEAM & IPSEC,

DANS L'ATTENTE DE L'AVIS à émettre le 1^{er} Octobre 2019 par le Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin (saisine en date du 13 Septembre 2019 transmise le 17 Septembre 2019 par la Collectivité),

DECIDE :

- **D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de **6 années** proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le risque PREVOYANCE couvrant les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès à compter du **1^{er} Janvier 2020**,
- **D'ACCORDER** sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour le risque PREVOYANCE.
Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement à la participation mutualisée référencée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour son caractère solidaire et responsable.
Le niveau de participation sera fixé comme suit :
 - le montant unitaire de participation par agent sera de **15,- €** mensuel,
 - la participation sera forfaitaire et ne fera pas l'objet d'une modulation selon les revenus,
- **DE RETENIR** l'assiette de cotisation de base comprenant le traitement indiciaire brut et la N.B.I.,
- **DE CHOISIR** de ne pas rendre obligatoire à l'ensemble des agents l'option 1 « perte de retraite suite à une invalidité permanente » et de laisser le choix de celle-ci aux agents souhaitant y souscrire (*cette option s'ajoute dès lors au régime de base pour un taux de +0,60%, au choix de l'agent*),
- **DE PRENDRE ACTE** que le Centre de Gestion du Bas-Rhin, au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation PREVOYANCE, demande une participation financière aux collectivités adhérentes de 0,02% pour la convention de participation prévoyance. Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat en cours d'année,
- **QUE** les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin,

- **D'AUTORISER** Mme le Maire à signer les actes d'adhésion à la convention de participation mutualisée PREVOYANCE et tout acte en découlant.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019.
ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

3. ACQUISITION DE PARCELLES

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le vingt Septembre,

Mme le Maire soumet aux élus une promesse de vente de parcelles au profit de la Commune parvenue dernièrement en Mairie.

Elle rappelle que par décision N° 1 du 14 Juin 2019, la Commune avait validé l'acquisition de différentes parcelles, et que la présente proposition (initialement prise en compte dans les projets d'acquisitions foncières mais pour laquelle la Commune était dans l'attente d'une confirmation de la part des propriétaires) a été examinée par les membres de la Commission Forestière et pourrait s'inscrire dans le cadre des acquisitions précédemment validées.

Elle invite en conséquence les Conseillers Municipaux à décider s'il y a lieu d'en approuver les principes, et à en poursuivre la réalisation.

Cette proposition s'inscrit également dans la démarche de constitution de réserves foncière et de regroupement parcellaire destinée à améliorer la gestion de la forêt communale, en cohérence avec le massif forestier.

Les parcelles proposées à la vente sont détaillées ci-après :

BAN DE LA COMMUNE DE LA PETITE-PIERRE DESIGNATION ET CARACTÉRISTIQUES DES BIENS VENDUS A LA COMMUNE

Biens vendus par les Cts WEISS

SECTION	N° DE PARCELLE	LIEUDIT	CONTENANCE ET NATURE en ares
C	71	Altenburg	21,80
C	415	Birenberg	4,60
Contenance totale			26,40

soit **26,40 ares**, libres de toute location, vendus par les cts WEISS, à savoir :

- M. François WEISS, demeurant à 67100 STRASBOURG, 172 Route du Polygone,
- M. Edouard WEISS, demeurant à 67380 LINGOLSHEIM, 51 Rue du Maréchal Foch,
- M. Eric WEISS, demeurant à 67200 STRASBOURG, 10 Rue de la Bruyère,

au prix de 15,- € l'are, soit un montant total de **396,- €**.

Il résulte de ce qui précède une surface globale de **26,40 ares (26a40ca)**, moyennant la somme principale de **396,- €** (TROIS CENT QUATRE VINGT SEIZE EUROS), frais d'acte notarié en sus et à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VU la localisation et les caractéristiques de ces terrains,

CONSIDÉRANT que les biens et le prix faisant l'objet de la présente décision apparaissent raisonnables et justifiés,

DÉCIDE :

- d'approuver l'acquisition desdites parcelles par voie d'acte notarié ainsi que le prix convenu fixé à **396 €**,
- de charger Mme le Maire à faire dresser l'Acte définitif de vente (*éventuellement par adjonction à l'Acte notarié global en cours d'établissement pour les acquisitions*)

validées le 14 Juin 2019) aux clauses, modalités et prix prévus, majoré des frais d'Acte prévisibles qui seront à la charge de la Commune,

- de charger Madame le Maire de confier l'établissement dudit Acte de vente à Me Luc SENDEL, Notaire à la Résidence de 67290 LA PETITE-PIERRE, à le signer et à effectuer les diligences nécessaires permettant **d'aboutir à l'achat des terrains en question pour la fin de l'année 2019.**

Les terrains seront ultérieurement soumis au régime forestier dans le cadre de la gestion du patrimoine forestier confiée à l'O.N.F.

Les crédits nécessaires à ces acquisitions sont inscrits au Budget Primitif de l'Exercice 2019 de la Commune.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

4. DECISION MODIFICATIVE N° 2 SUR LE BUDGET GENERAL DE L'EXERCICE 2019

Mme le Maire indique à l'assemblée qu'il conviendrait de procéder au vote de crédits supplémentaires et à un certain nombre d'ajustements sur plusieurs articles budgétaires, afin de disposer de crédits suffisants par rapport aux prévisions budgétaires initialement fixées pour l'Exercice 2019.

Le vote d'une seconde décision modificative est donc proposé dans ce sens.

BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE DE LA PETITE PIERRE - Exercice 2019 **DECISION MODIFICATIVE N° 2/2019**

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
Ch. 011	C/60621	6 000.00 €	Ch. 70	C/70878	9 800.00 €
Ch. 011	C/6068	806.00 €	Ch. 013	C/6419	25 000.00 €
Ch. 011	C/615551	3 300.00 €			
Ch. 011	C/6188	3 800.00 €			
Ch. 011	C/6226	800.00 €			
Ch. 011	C/6283	5 000.00 €			
Ch. 011	C/6257	4 000.00 €			
Ch. 012	C/6455	11 094.00 €			
TOTAL		34 800.00 €	TOTAL		34 800.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chap.	Article	Montant	Chap.	Article	Montant
Ch. 23	C/2315	11 948.74 €	Ch. 16	C/1641	11 948.74 €
TOTAL		11 948.74 €	TOTAL		11 948.74 €

VU l'instruction budgétaire et comptable M 14,

VU le budget de la Commune de LA PETITE-PIERRE établi pour l'Exercice 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'autoriser les mouvements de crédits ci-dessus, et charge Mme le Maire d'effectuer les modifications nécessaires sur ledit Budget et de transmettre la présente décision N° 2/2019 au Comptable Public de la Collectivité.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

5. CONVENTION AVEC L'A.T.I.P. 67 POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN OUTIL DE CONSULTATION SIG Intr@GEO

Mme le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

La Commune de LA PETITE-PIERRE adhère à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 27 Mars 2015 et du 26 Mai 2015.

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent les missions suivantes :

- L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme

L'exécution de ces missions nécessite l'utilisation de données issues du système d'information géographique propre à l'ATIP et permet d'enrichir les données existantes.

Par délibération du 4 décembre 2018, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à la mission Système d'Information Géographique ainsi que les contributions correspondantes.

La mission proposée comprend les éléments suivants :

- La mise à disposition de l'outil informatique de consultation SIG Intragéo,
- La formation à l'utilisation de l'outil et une assistance auprès des utilisateurs,
- La mise à disposition des différentes couches de données (cadastre, données environnementales etc...) détenues par l'ATIP,
- Une veille juridique, une animation métier et une expertise en matière d'information géographique.

Cette mission donne lieu à la une contribution annuelle fixée pour l'année 2019 à :

- 100 euros pour les communes, avec mise à disposition d'1 ou 2 comptes d'accès nominatifs,
- 50 euros pour la mise à disposition de chaque compte d'accès nominatif supplémentaire.

La mise à disposition de l'offre SIG donnera lieu à l'établissement de la convention spécifique jointe en annexe, de la présente.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015,

VU la délibération du 4 décembre 2018 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP,

ENTENDU l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'approuver** la convention correspondant à la mission Système d'Information Géographique jointe en annexe de la présente délibération,
- **De prendre acte** du montant de la contribution 2019 relative à cette mission fixée par le Comité Syndical de l'ATIP (100 euros pour les communes avec 1 ou 2 comptes d'accès nominatifs, et 50 euros par compte d'accès nominatif supplémentaire),

DIT QUE la présente délibération fera l'objet d'un affichage à la Mairie durant deux mois et sera transmise à M. le Sous-Préfet de SAVERNE ainsi qu'à M. le Président de la Communauté de Communes de HANAU – LA PETITE-PIERRE.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISEES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

6. INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC

Le Conseil Municipal de LA PETITE PIERRE,

VU l'article 97 de la loi N° 82-213 du 02 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le décret N° 82-979 du 19 Novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

VU l'Arrêté interministériel du 16 Septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de Conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

DÉCIDE :

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'Arrêté du 16 décembre 1983,
- d'accorder l'indemnité de conseil **au taux maximal de 100%**,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'Arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à **M. Markus PERAT**, Comptable Public de la Trésorerie de Bouxwiller.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

7. DECISION EN MATIERE DE FISCALITE LOCALE POUR L'ANNEE 2020

A. Décision en matière de fiscalité locale

Les élus sont informés des conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et les groupements de communes à fiscalité propre peuvent décider de modifier par délibération les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévues par le droit commun. La plupart des délibérations sont à adopter avant le 1^{er} octobre de l'année pour être applicables au 1^{er} Janvier de l'année suivante.

Il s'agit des délibérations visant notamment à permettre aux collectivités territoriales et aux E.P.C.I. :

- la modulation de l'assiette des impôts directs locaux par l'instauration de dispositifs d'abattement, d'exonération, de suppression d'exonération,
- l'institution de nouvelles taxes directes locales (taxe sur les logements vacants, taxe d'enlèvement des ordures ménagères...),

Après discussion et avoir pris connaissance de la liste des décisions relatives à la fiscalité locale dont les conditions de vote et d'application relèvent (sauf dérogation) de l'article 1639A bis du Code Général des Impôts et pouvant notamment concerner :

- La Taxe d'Habitation,
- La Taxe Foncière sur les Propriétés bâties,
- La Taxe Foncière sur les Propriétés non bâties,

le Conseil Municipal décide de reconduire pour l'année 2020, les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 2019, sans décider de nouvelles exonérations ou suppressions d'exonérations.

B. Taxe d'Aménagement (actuellement fixée à 5%)

Cette taxe s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable. Les communes souhaitant modifier ou moduler son taux doivent délibérer avant le 30 novembre.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-46,

VU le plan local de l'urbanisme de la Commune,

VU les précédentes délibérations de la Commune prévoyant la mise en place la Taxe d'Aménagement au taux de 5 %,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne pas fixer pour l'instant de taux majoré par secteurs, et, en conséquence de maintenir **le taux de la Taxe d'Aménagement à 5% sur l'ensemble du territoire communal.**

La présente décision est valable pour une période d'un an, **reconductible**, et sera annexée au Plan Local d'Urbanisme (pour information), et transmise aux services de l'État conformément à l'article L. 331-5 du code de l'urbanisme.

C. Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Électricité

L'article 37 de la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014 prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016, les taxes locales seront calculées en appliquant aux tarifs de base actualisés chaque année un des coefficients multiplicateurs prévu par le législateur (pour les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents pour percevoir la fraction communale de la TCFE : 0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,50).

Le Conseil Municipal décide de maintenir le coefficient multiplicateur utilisé pour le calcul des tarifs de la T.C.C.F.E. à **8,50** sans modulation de la taxe ou sectorisation.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

8. DON A LA COMMUNE

Les élus sont informés du souhait formulé par Mme Sylvia ECKLY épouse BRIWA, d'effectuer un don au profit de la Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

VU le C.G.C.T. et notamment l'article L. 2242-1 disposant que le Conseil Municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la Commune,

VU le souhait exprimé par Mme ECKLY, susnommée, d'effectuer un don d'un montant total de 435,- € en faveur de la Commune, et se décomposant comme suit :

- ♦ 365,- € en numéraire,
- ♦ 70,- en chèque,

CONSIDÉRANT QUE le don en question est librement consenti et n'est grevé ni de charges ni de conditions particulières,

DECIDE

- D'accepter ce don d'une valeur totale de **435,- €** qui sera affecté au Budget Général,
- De charger Mme le Maire de percevoir le montant en question selon les conditions précitées, et d'émettre le titre de recette correspondant sur le budget général 2019 de la Commune.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

9. PARTICIPATION AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENTS EXTÉRIEURS DU CHATEAU DE LA PETITE-PIERRE

Il est indiqué aux conseillers municipaux que dans le cadre des travaux actuellement en cours sur le Château, une tranche optionnelle prévoit la réalisation d'un certain nombre de travaux d'aménagements des abords de l'édifice, dont le montant a été estimé à environ 130.000,- €.

Afin de permettre la couverture de ce besoin de financement, le principe d'une participation financière des différentes parties prenantes au projet de restructuration a été envisagée afin de disposer de ressources permettant de mener à bien ces aménagements complémentaires qui permettront également d'embellir et d'apporter un attrait touristique au site à l'issue des importants travaux en cours.

Etant donné qu'une participation communale est indispensable pour permettre la concrétisation du projet, la Commune décide de valider le principe d'une contribution communale à la tranche optionnelle, dont le montant sera défini ultérieurement, et qui devrait s'établir entre 25.000,- € et 30.000,- €.

La fixation du montant définitif de la contribution ainsi que les modalités de versement seront fixées ultérieurement en fonction de la répartition finale des participations des autres partenaires financiers (CCHLPP, Région Grand Est...).

Mme le Maire est chargée de notifier la présente décision de principe à M. le Président du SYCOPARC ainsi qu'à la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre.

MEMBRES PRÉSENTS	RÉSULTAT DU VOTE Nombre de Votants	PROCURATIONS UTILISÉES	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
10	10	0	10	0	0

Fait et délibéré en séance le 20 Septembre 2019

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

10. DIVERS, INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

- A. Rapport annuel 2018 du SMITOM de Haguenau-Saverne sur le prix et la qualité du service public de traitement des déchets**
- B. Demande d'utilisation d'un espace public pour une cérémonie privée**
- C. Remerciements concernant les festivités du 13 Juillet 2019**
- D. Problématique d'un accès vers une propriété dans la Rue Le Bosquet aux Escargots** (prise en main par la CCHLPP)
- E. Travaux d'entretien à prévoir sur la voirie communale** (Communauté de Communes HLPP - 2020)
- F. Diagnostic des systèmes de Chauffage concernant les bâtiments communaux**
- G. Autorisation au SYCOPARC pour la mise en place d'une buse d'évacuation des eaux pluviales** (façade sud du Château)
- H. Démission d'une conseillère municipale**
- I. Surpopulation de chats en certains points de la Commune** (campagne de communication et de sensibilisation préalable à envisager dans la Commune)
- J. Demande d'équipement de l'école en VPI** (budget 2020)
- K. Demande de subvention de la Paroisse Lohr-Petersbach-La Petite Pierre pour la rénovation du Presbytère de Lohr** (demande d'un plan de financement détaillé afin que le Conseil Municipal dispose d'éléments complémentaires pour statuer)
- L. Proposition de mission « drone »**
- M. Point concernant la chaufferie collective au bois du Rebberg par M. Heckel** (suites du dommage électrique survenu en début d'année)

Autres informations diverses :

- Point sur les travaux et réalisations communales
- Demande de M. Meisberger pour l'utilisation du clubhouse
- Raclage et dégradation de la cour des Paiens durant le Festival de Jazz
- Point de situation concernant l'activité périscolaire/cantine du R.P.I. (Petersbach)
- Vérifications / améliorations à prévoir sur le système de chauffage de l'Eglise

* * *

AGENDA - Prochains Évènements - Dates à retenir :

- ♦ **23 Septembre 2019** : Visite cantonale du Sénateur Guy-Dominique KENNEL en présence de Mme le Maire et conseillère départementale
- ♦ **25 Septembre** : 1^{ère} séance « Lecture câline » (thème planète et sensibilisation à la biodiversité)
- ♦ **28 Septembre** : Réunion du Conseil Municipal des Jeunes
- ♦ **05 Octobre** : Journée Citoyenne (liste des chantiers à définir)
- ♦ **13 Octobre** : Tenue de la manifestation « Bouger pour des valeurs »
- ♦ **16 Octobre** : 1^{ère} séance « animal cocoon »
- ♦ **19 Octobre** : Réunion du Conseil Municipal des Jeunes
- ♦ **26 Octobre** : Réunion concernant l'étude d'axes d'amélioration pour l'organisation des futures éditions du Festival de Jazz
- ♦ **30 Octobre** : Lecture câline
- ♦ **03 Novembre** : Concert à la salle polyvalente à l'initiative du Comité Local du Souvenir Français
- ♦ **11 Novembre** : Cérémonie commémorative au monument aux Morts
- ♦ **20 Novembre** : Lecture câline sur le thème de la liberté
- ♦ **23 Novembre** : 75^{ème} Anniversaire de la Libération de La Petite-Pierre (21 Novembre)

* * *

L'Ordre du jour étant épuisé, et en l'absence d'autre point soulevé, Mme le Maire déclare la séance close à 22H30

Les membres du Conseil Municipal présents à la séance ont ensuite signé ci-dessous :

Nadine HOLDERITH-WEISS <i>Maire</i>		Claude WINDSTEIN <i>Conseiller Municipal</i>	<i>ABSENT EXCUSE</i>
Anne ADOLFF-ZIMMERMANN <i>1^{ère} Adjointe au Maire</i>		Didier TOUSSAINT <i>Conseiller Municipal</i>	
Rémy STRUB <i>2^{ème} Adjoint au Maire</i>		Jean-Claude BARTH <i>Conseiller Municipal</i>	
Alfred KLEIN <i>Conseiller Municipal</i>		Vacance de siège	-
Michel VOLKRINGER <i>Conseiller Municipal</i>		Vacance de siège	-
Emmanuel RENAUD <i>Conseiller Municipal</i>		Vacance de siège	-
Éric HECKEL <i>Conseiller Municipal</i>		Vacance de siège	-
Charles SALING <i>Conseiller Municipal</i>			

**LA PROCHAINE RÉUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL SE TIENDRA LE
VENDREDI 11 OCTOBRE 2019 à 20H00 EN MAIRIE**

*****MENTION AU REGISTRE DE LA MAIRIE DE L’AFFICHAGE DU COMPTE-RENDU *****

Le Maire soussigné constate que le présent Compte-rendu des décisions du Conseil Municipal a été affiché le 27 Septembre 2019.